

## FAQ

### Quels statuts en tant qu'évaluatrice / évaluateur ?

Deux statuts sont possibles, celui de salarié.e ou celui de prestataire.

#### Salarié.e.s (vacataires)

Les évaluatrices / évaluateurs et expert.e.s référent.e.s salarié.e.s du privé et public, retraité.e.s, demandeurs d'emploi, etc. sont salarié.e.s direct.e.s de l'Agence en tant que vacataires.

Pour les fonctionnaires titulaires : une autorisation de cumul est à demander à leur administration, dès qu'ils sont sélectionnés pour évaluer.

⚠ Le paiement des évaluations est un salaire payé uniquement en fin de mois, après création des profils et traitement de l'ensemble des données.

#### Prestataires

Les évaluatrices / évaluateurs et expert.e.s référent.e.s avec une identité professionnelle (N° SIREN), auto entreprises, intervenants pour une Association, une coopérative, une SARL ou EURL, en portage salarial, etc. sont des prestataires de l'Agence.

⚠ Il n'est pas possible d'évaluer avec 2 statuts différents la même d'année

### Quelle rémunération ?

Une grille de rémunération mise à jour régulièrement vous sera transmise une fois votre présélection actée. La rémunération dépend de la complexité des dossiers à évaluer. En moyenne un dossier est rémunéré 115 euros.

## **Remboursements des frais de déplacement et d'hébergement**

### Modalités d'organisation et de prise en charge des missions

#### Principes de base :

Le choix du mode de déplacement doit être le plus économique possible et, dans la mesure du possible, le plus neutre en carbone.

Le remboursement des frais est conditionné par la présentation, dans un délai d'un mois après la mission, de l'ensemble des justificatifs correspondants. Le détail des règles et des conditions vous seront communiqués plus tard.

#### Pour chaque déplacement, faut-il faire l'avance des frais ?

Oui, l'évaluatrice / évaluateur, expert.e référent.e avance les frais engagés pour ses déplacements. Après la mission, tous les justificatifs scannés sont renvoyés par mail pour le remboursement :

Facture(s) d'hôtel, facture(s) de repas, facture(s) d'avion, billets, réservations et/ou e billets, tickets de métro-tram-bus parking, péage etc...

Le montant du remboursement des nuitées et des repas est un tarif unique selon des conditions votées par l'assemblée générale de l'Agence et qui vous seront communiquées.

#### **Pour toutes les autres questions :**

evaluateurs@agence-erasmus.fr